

Arrêté n° 2023-488
Portant liste d'aptitude d'accès au grade de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-185 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 mars 2023 portant ouverture d'un concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023,

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 3 octobre 2023 arrêtant la liste des candidats déclarés admis au concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023,

Arrête :

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023, prenant effet au 15 octobre 2023, est établie comme suit, par ordre alphabétique :

1) **Domaine Pharmacien :**

Civilité	Nom	Nom patronymique	Prénom
Monsieur	KERR	KERR	Geoffrey
Madame	THELCIDE	THELCIDE	Chloé Eliane

2 lauréats

2) Domaine Médecin :

Civilité	Nom	Nom patronymique	Prénom
Monsieur	BARDENAT	BARDENAT	Franck
Monsieur	BEAUME	BEAUME	Sébastien François Gérard
Monsieur	BLONSTEIN	BLONSTEIN	Benjamin
Monsieur	BOULESTEIN	BOULESTEIN	Guillaume
Monsieur	COLLART	COLLART	Clément Benoît Edouard
Monsieur	CORETTE	CORETTE	Julien
Madame	DARMON	DARMON	Hélène Julie
Madame	DUMINIL	TAUFOUR	Pauline
Monsieur	FONTANEL	FONTANEL	Rémy
Madame	GUTTMANN	GUTTMANN	Aline
Madame	KLAMECKI	KLAMECKI	Leslie
Monsieur	LAKHSSASSI CASTELAIN	LAKHSSASSI	Mehdi
Monsieur	LANOUX	LANOUX	Thomas
Monsieur	MASSOUDI TOCHAHI	MASSOUDI TOCHAHI	Ramsès
Madame	PASCUITO	DURUPT	Céline
Monsieur	PEBRE	PEBRE	Thomas
Monsieur	POUBEL	POUBEL	David Grégory
Madame	PUYFAUCHER	HOFFMAN	Laure
Madame	SUSLER	SUSLER	Alizée

19 lauréats

Article 2 :

Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la deuxième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une troisième année. Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la troisième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une quatrième année. Il appartient à la personne déclarée apte de demander sa réinscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Ces demandes de réinscription doivent être formulées, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année d'inscription en cours sur la liste d'aptitude.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 OCT. 2023

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : 12 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20231011-AR_2023_488-AR